

Castillon-la-Bataille, le 7 Février 2024

Madame, Monsieur le Maire,

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (**ALUR**) du 24 mars 2014 est venue encadrer la location de meublés de tourisme et des chambres d'hôtes qui doivent, depuis lors, être déclarés auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement touristique.

Il incombe alors à la commune d'organiser la mise à disposition de la version en vigueur des cerfa, de traiter les déclarations en mairie, d'envoyer le récépissé aux demandeurs, et de traiter l'enregistrement de ces déclarations et leur transmission aux services en charge de la taxe de séjour et à l'office de tourisme.

Pour faciliter votre action et dans la continuité de la dématérialisation de l'administration, la **Communauté de Communes Castillon-Pujols met gracieusement à la disposition des communes DéclaLoc "cerfa", un téléservice de déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.**

Ce téléservice, accessible 24/7, permet aux hébergeurs de procéder à leur déclaration d'activité et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration. La commune accède à la liste actualisée des hébergements et est informée à chaque déclaration. DéclaLoc se charge de transmettre automatiquement les informations aux services en charge de la collecte de la taxe de séjour.

La société Nouveaux Territoire procède à l'installation de DéclaLoc en créant un compte pour le territoire, les communes pourront alors intégrer le dispositif sur simple demande à :

castillonpujols@taxedesejour.fr / 05 57 74 90 24. L'administrateur de la collectivité, Madame Myriam BELLIARD en charge de la taxe en séjour pour la Communauté de Communes, vous accompagnera alors dans la mise en fonction de la plateforme sur votre commune.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président



Jacques BREILLAT

